RECYCLAGE DES MEMBRES DU CSE VOLET SECURITE ET SANTE AU TRAVAIL DANS L'ENTREPRISE

ENTREPRISES ET ETABLISSEMENTS DISTINCTS DE 11 A 49 SALARIES

CONTEXTE

Un Comité Social et Economique - CSE est mis en place dans les entreprises d'au moins 11 salariés. Le CSE contribue notamment à **promouvoir la santé**, **la sécurité et les conditions de travail** dans l'entreprise et réalise des enquêtes en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel.

Les membres de la délégation du personnel du CSE – titulaires et suppléants bénéficient de la formation nécessaire à l'exercice de leurs missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. Ces formations sont renouvelées lorsque les représentants ont exercé leur mandat pendant 4 ans.

La Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail modifie, à compter du **31** mars 2022, la durée de la formation en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail des élus du CSE.

La formation est désormais d'une durée minimale de 5 jours lors du premier mandat des membres de la délégation du personnel.

En cas de renouvellement de ce mandat, la formation est d'une durée minimale de 3 jours pour chaque membre de la délégation du personnel, quelle que soit la taille de l'entreprise

<u>Dispositions particulières des entreprises de moins de 50 salariés</u>: Les formations en santé, sécurité et conditions de travail peuvent être prises en charge par l'opérateur de compétence

PUBLIC CONCERNE ET PRE-REQUIS

 Membres de la délégation au personnel TITULAIRES & SUPPLEANTS du Comité Social et Economique - CSE

OBJECTIFS

- Mettre à jour les connaissances indispensables au fonctionnement de cette instance. Comprendre et Intégrer les missions, attributions, prérogatives & moyens du CSE
- Mettre à jour ses connaissances relatives à la santé et sécurité au travail.
- Maitriser les outils et les méthodes nécessaires pour identifier et mesurer les risques professionnels et analyser les conditions de travail.
- Continuer de faire du CSE une instance de concertation et de progrès pour les questions de santé et de sécurité au travail dans l'établissement.



Pôle Formation 58-89

6 route de Monéteau - BP 303 - 89 005 Auxerre Cedex 37 boulevard du Pré Plantin - 58 000 Nevers 9 boulevard Maupéou - 89 100 Sens

Tél: 03 86 49 26 00 - Fax: 03 86 46 47 00

Email Direction administrative et financière : finances@pole-formation.net

Loi Association 1901 - Siège social à Auxerre - N° de déclaration d'activité : 26 89 0094689 Siret : 352 501 159 000 11 - APE : 8532Z - N° TVA Intracommunautaire FR 80352501159 page 1/5









PROGRAMME DE FORMATION

ÉTAPE 1: LE FONCTIONNEMENT DU CSE (1 jour)

• Les Conditions de mise en place du CSE (rappel)

- Missions, moyens et attributions en fonction de l'effectif
- Missions, moyens et attributions et changement de seuil
- Attributions dans le champ de la santé, de la sécurité et des conditions de travail
- Le mandat de membre du CSE, les différents évènements pouvant survenir en cours de mandat et leurs conséquences

La Composition du CSE (rappel)

- <u>Le président du CSE</u> : statut et rôle
- <u>La délégation du personnel</u>: Composition et représentation, durée de mandat, rôles et missions, remplacement et suppléance, protection des membres élus, obligation de discrétion et devoir de confidentialité, délits d'entrave au fonctionnement régulier
- Le(s) référent(s) harcèlement référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes : désignation, rôle et missions
- Les salariés désignés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise : désignation, rôle et missions
- L'agent de contrôle de l'inspection du travail et les agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale (CARSAT, MSA): rôle et missions, pouvoir d'investigation et pouvoir d'injonction
- Le service de prévention et de santé au travail : le médecin du travail et les membres de l'équipe pluridisciplinaire (*Intervenant en Prévention des Risques Professionnels*), missions élargies, droit de regard, droit d'entrée, prélèvements et mesures, fiche d'entreprise.

• Le Fonctionnement du CSE (rappel)

Les réunions: organisation et déroulement; fréquence et lieu; ordre du jour: questions des élus et autres points; le registre spécial du CSE: délais de transmission et de réponse à l'employeur; mise à disposition des salariés; réunions exceptionnelles; prise en compte des sujets relatifs à la santé et sécurité au travail

Les moyens du CSE

- Les moyens organisationnels : les heures de délégation rédit d'heures et modalités d'utilisation)
- o Les moyens de formation
- Les moyens matériels : libre disposition d'un local, documentations juridiques et techniques, droit d'affichage, etc.
- Les moyens d'information : informations et documents en santé et sécurité au travail accessibles aux élus du CSE
- o Droit de regard du CSE sur certains documents :
 - Le DUERP ou Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions
 - Les observations et les mises en demeure de l'inspection du travail
 - Les registres de sécurité et les rapports de vérification



Pôle Formation 58-89

6 route de Monéteau - BP 303 - 89 005 Auxerre Cedex 37 boulevard du Pré Plantin - 58 000 Nevers 9 boulevard Maupéou - 89 100 Sens

Tél: 03 86 49 26 00 - Fax: 03 86 46 47 00

Email Direction administrative et financière : finances@pole-formation.net

Loi Association 1901 - Siège social à Auxerre - N° de déclaration d'activité : 26 89 0094689 Siret : 352 501 159 000 11 - APE : 8532Z - N° TVA Intracommunautaire FR 80352501159











Les attributions du CSE en matière de santé, sécurité et conditions de travail

- La visite des locaux de travail : pratiquer la « chasse aux risques »
- Enquêtes: Enquêtes du CSE en matière d'accident du travail et maladies professionnelles
- Le droit d'alerte en santé et sécurité au travail : expression, consignation et registre, suites à donner
- Le droit d'alerte pour atteinte aux droits des personnes : expression, consignation, suites à donner
- Le droit d'alerte en matière de santé publique et d'environnement : expression, consignation et registre, suites à donner
- Les dispositions particulières en cas de travaux réalisés dans l'établissement par une entreprise extérieure :
 - Obligations d'information et de collaboration entreprise utilisatrice/ entreprise intervenante
 - Rôle et missions du CSE: inspection préalable commune et plan de prévention, réunions et inspections périodiques et réception des travaux
 - Opérations de chargement et déchargement des marchandises

ETAPE 2: SAVOIR CONDUIRE DES ACTIONS DE PREVENTION EN SECURITE & SANTE AU TRAVAIL (2 jours)

- Les principales règles en matière de santé et sécurité au travail
 - Les enjeux de la sécurité et santé au travail
 - Les principales sources de droit : code du travail, règlement intérieur de l'entreprise, les recommandations de la CNAMTS, les conventions collectives et accords d'entreprise
 - Les sources d'information en sécurité et santé au travail : INRS, MSA, OPPBTP, **ANACT & ARACT**
 - Les principes généraux de prévention
 - Principales règles applicables en santé et sécurité au travail
 - Obligations et responsabilités employeurs/employés en santé et sécurité au travail
 - Mise en situation : exercice de recherche et de lecture d'exigences légales en matière de sécurité et de santé au travail → utilisation de l'outil Code du Travail Numérique du Ministère du Travail, prise de connaissances des sites internet de l'INRS / MSA, de l'ANACT, de la CARSAT BFC, etc.
- L'action préventive : les risques professionnels
 - Connaitre les risques professionnels : Les métiers, tâches courantes et ponctuelles associées, Les situations dangereuses rencontrées et les mesures de prévention et moyens de maitrise possibles
 - Les risques liés à l'activité physique
 - Les risques liés à la charge mentale et aux risques psychosociaux
 - Les risques biologiques, chimiques et liés aux produits 0
 - Les risques liés aux phénomènes physiques 0
 - Les risques liés aux déplacements dans les locaux
 - Les risques liés aux équipements de travail
 - Les risques liés à l'organisation du travail

Pôle Formation 58-89

DE L'AVENIR

6 route de Monéteau - BP 303 - 89 005 Auxerre Cedex 37 boulevard du Pré Plantin - 58 000 Nevers 9 boulevard Maupéou - 89 100 Sens

Tél: 03 86 49 26 00 - Fax: 03 86 46 47 00

Email Direction administrative et financière : finances@pole-formation.net

Loi Association 1901 - Siège social à Auxerre - N° de déclaration d'activité : 26 89 0094689 Siret: 352 501 159 000 11 - APE: 8532Z - N° TVA Intracommunautaire FR 80352501159



page 3/5







www.pole-formation.net

- Les risques liés aux entreprises extérieures
- o Etc.
- Savoir identifier et évaluer des risques professionnels :
 - o Principes et méthodes d'identification et d'évaluation :
 - o Faire l'inventaire des activités et définir les unités de travail
 - o Identifier les situations dangereuses liées à chaque unité de travail → check-list des risques professionnels; les 4 sources de danger.
 - o Hiérarchiser les risques pour déterminer les priorités d'action.
 - o Formuler des propositions de prévention des risques et établir le plan d'actions
 - <u>Les documents utiles</u>: La fiche d'entreprise du service de prévention et de santé au travail, les fiches de données de sécurité des agents chimiques dangereux, etc.
- <u>Elaboration et mise à jour du DUERP</u>: obligations de l'employeur; Contribution du CSE
- <u>Conduire une visite d'inspection des locaux</u>: organisation et planification des visites du CSE, guide de visite (exemples), compte-rendu de visite et suites à donner
 - Mise en situation : Repérage des situations dangereuses et évaluation des risques professionnels dans le cadre d'une mission d'inspection du CSE
- L'action corrective : le traitement des accidents du travail et des maladies professionnelles
 - Définition : accident du travail, accident de trajet, maladies professionnelles et à caractère professionnel, statistiques AT/MP, les coûts des AT/MP et taux de cotisation AT/MP
 - o Gestion des AT/MP : registre des soins, déclarations et modalités de réparation
 - o Mener l'enquête après l'accident
 - Principes et méthodes d'enquête
 - o Identifier les circonstances : 5M et facteurs influents
 - Rechercher les causes : Arbres des causes, 5 pourquois
 - o Définir et mettre en œuvre les mesures correctives
 - o Assurer les retours d'expérience
 - o Savoir rédiger un compte-rendu d'enquête et suites à donner
 - Mise en situation: Analyse d'un accident de travail survenu dans une entreprise dans le cadre d'une mission d'enquête du CSE recherche des circonstances, des causes et proposition d'actions correctives.



Pôle Formation 58-89

6 route de Monéteau - BP 303 - 89 005 Auxerre Cedex 37 boulevard du Pré Plantin - 58 000 Nevers 9 boulevard Maupéou - 89 100 Sens

Tél: 03 86 49 26 00 - Fax: 03 86 46 47 00

Email Direction administrative et financière : finances@pole-formation.net

Loi Association 1901 - Siège social à Auxerre - N° de déclaration d'activité : 26 89 0094689 Siret : 352 501 159 000 11 - APE : 8532Z - N° TVA Intracommunautaire FR 80352501159 page 4/5









MODALITES PEDAGOGIQUES

- Remise des supports de formations et autres documents et outils utiles au CSE
- Etudes de cas pratiques
- Echanges et retour d'expériences sur les pratiques des entreprises

MODALITES D'EVALUATION/VALIDATION

- Exercice d'évaluation des connaissances fin de formation : QCM de 15 questions sur les principes de prévention et le fonctionnement, les attributions et les missions HSCT du CSE
- Correction des questions avec les élus stagiaires

Durée

3 jours soit 21 heures

Programme mis à jour suite à la Loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail



Pôle Formation 58-89

6 route de Monéteau - BP 303 - 89 005 Auxerre Cedex 37 boulevard du Pré Plantin - 58 000 Nevers 9 boulevard Maupéou - 89 100 Sens

Tél: 03 86 49 26 00 - Fax: 03 86 46 47 00

Email Direction administrative et financière : finances@pole-formation.net

Loi Association 1901 - Siège social à Auxerre - N° de déclaration d'activité : 26 89 0094689 Siret : 352 501 159 000 11 - APE : 8532Z - N° TVA Intracommunautaire FR 80352501159 page 5/5







